

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DEPARTEMENT  
DU  
GARD

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	17
Présents	Qui ont pris part au vote
09	09

Date de la convocation
13 mai 2020

Objet de la  
délibération

**APPROBATION  
DE  
LA CONVENTION  
ANNUELLE 2020  
A PASSER  
AVEC  
L'AGENCE  
D'URBANISME  
ET DE  
DEVELOPPEMENT  
DES  
REGIONS  
NIMOISE  
ET  
ALESIENNE**

Délibération Affichée le <b>19 MAI 2020</b>
Transmise en Préfecture le <b>19 MAI 2020</b>

**SEANCE DU 15 MAI 2020**

**DELIBERATION N° 02  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES**

L'an deux mille quinze mai et le dix-neuf mai, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

**PRESENTS** : Tous les membres en exercice, sauf :

- ✘ M. ADEL Georges, absent excusé.
- ✘ M. ARGOLAS Eric, absent excusé.
- ✘ Mme BOUYARD Emilie, absente excusée.
- ✘ Mme GONZALVO Vanessa, absente excusée.
- ✘ Mme HUBERT Pascale, absente excusée.
- ✘ M. MATHIEU Sylvain, absent excusé.
- ✘ M. MATHIEU-CHARRE Jacques, absent excusé.
- ✘ Mme SAHNOUNE Karine, absente excusée.

Madame PERROTIN Karine a été nommée secrétaire.

Vu l'ordonnance N°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et établissements publics locales afin de faire face au COVID-19 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de SAINT-CHAPTES est membre de l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nimoise et Alésienne depuis 2009.

Lors de son conseil d'administration du 10 mars 2020, l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nimoise et Alésienne a validé le programme de travail partenarial de l'agence pour 2020.

Le montant de la participation annuelle allouée par la commune à l'agence d'urbanisme s'élève à la somme de 300 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention annuelle à passer avec l'Agence d'Urbanisme ayant pour objet de définir et de préciser les nouvelles modalités du concours financiers de la commune, membre de l'Agence d'Urbanisme au regard du programme de travail partenarial.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :**  
- 09 voix pour.

**APPROUVE** les termes de la convention annuelle 2020 à passer avec l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne

**DIT** que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront prévus Budget.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.**

**Le Maire.**  
**MAZAUDIER Jean-Claude.**

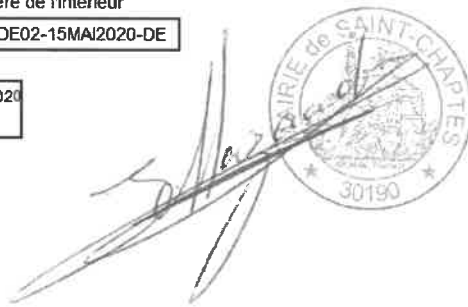
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20200515-DE02-15MAI2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2020

Affichage : 19/05/2020

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. Mazaudier', written over a circular official seal. The seal is embossed and contains the text 'MAIRIE de SAINT-CHARLES' around the top edge and '30190' at the bottom. The seal also features a central emblem with a figure and some text, though it is partially obscured by the signature.